

CATÉGORIES

RÈGLEMENTATION SANITAIRE DANS LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT / JUSTIFICATIF DE DOMICILE

Pratique sportive dans les équipements sportifs (ERP) avec protocoles sanitaires renforcés

Tout public

Autorisé

En extérieur (ERP type PA)

La pratique sportive encadrée en club* est autorisée sans contact avec une distanciation physique de 2 m.
Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.

Sportifs professionnels et de haut niveau,
publics en formation professionnelle

Sportifs sur liste ministérielle catégories Élite, Séniors et Relève,
formation universitaire ou professionnelle

Autorisé

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

Sportifs espoirs, collectifs nationaux et autres membres
des structures du Projet de performance fédéral

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dans le département de résidence ou dans un rayon de 30 km du domicile.

Autres publics prioritaires

Personnes disposant d'une prescription médicale APA
Personnes à handicap reconnu MDPH avec encadrement nécessaire

Autorisé

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

Éducateurs sportifs professionnels

Encadrement des activités sportives

Autorisé

Encadrement de toute activité sportive autorisée.

Activités de maintien des compétences professionnelles
pour les diplômés en environnement spécifique :

ski et dérivés ; alpinisme ; plongée subaquatique ; parachutisme ;
spéléologie ; natation et sécurité aquatique

Autorisé

En extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

Coaching à domicile

Autorisé

Dans les mêmes conditions qu'en extérieur (ERP type PA) et en intérieur (ERP type X)
Dérogation au couvre-feu et à la limitation de distance du domicile.

* Les disciplines de sports collectifs et de contact doivent être organisées sous forme de pratiques alternatives telles que proposé dans les protocoles des fédérations.

ERP de type X : Établissement recevant du public couvert et clos

ERP de type PA : Établissement recevant du public de plein air